

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 4

Membres absents : 6

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 17 octobre 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Mme. Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Joanna MOHAMED, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Foade BEN LAHCEN, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Frédéric RARCHAERT, Maire adjoint, donne pouvoir à Mme HERTIG,
Mme. Khady FOFANA, Maire adjointe, donne pouvoir à Mme LARIK,
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. BAYLAL,
Mme. Rolande CHAVANNE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;
Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal ;
Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;
M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;
Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Kiran STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MANDAT ENTRE LA VILLE
ET LE C.C.A.S RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE
SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (M.S.P) SITUÉE DANS LE QUARTIER DE LA
REDOUTE A VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20251023-2025-10-23-25-DE
Date de réception préfecture : 29/10/2025

MADAME AAZIZ EXPOSE AU CONSEIL

Que dans le cadre du renforcement de l'offre de soins à Villeneuve-la-Garenne, classée en Zone d'Intervention Prioritaire + (Z.I.P +) par l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S) Île-de-France, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) ont engagé un travail d'accompagnement des professionnels de santé pour faciliter leur installation,

Qu'à cet effet, le Centre Communal d'Action Sociale loue les locaux situés au 300 boulevard Charles de Gaulle, (92390) Villeneuve la Garenne. Ces derniers seront mis à disposition sous la forme d'une sous-location à l'association de médecins qui porte ce projet,

Que cette maison de santé pluridisciplinaire proposera une offre de soins programmés et non programmés, la présence de professionnel paramédicaux et à plus long terme de spécialistes. En ce sens, le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) souhaite aménager une maison de santé pluridisciplinaire dans le quartier « La Redoute », situé au nord de la Ville,

Que le coût du projet est estimé à ce jour à 957 436 € toutes taxes comprises. La Ville offre à titre gracieux toute l'ingénierie interne déployée. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), en sa qualité de mandant, souhaite confier à la ville de Villeneuve-la-Garenne, en tant que mandataire, les études, le suivi et la réalisation de travaux en son nom et pour son compte,

Que conformément aux dispositions des articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique, le C.C.A.S a choisi de déléguer à la Ville, l'exercice des missions relevant de la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les stipulations du contrat de mandat,

Que la Collectivité désigne Monsieur le Maire comme représentant compétent pour l'exécution du contrat de mandat, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre IV de la partie 2 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 octobre 2025,

Vu le projet de contrat de mandat entre la Ville et le C.C.A.S,

Où les explications complètes de Mme. AAZIZ,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le contrat de mandat entre la Ville et le C.C.A.S relatif aux travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire située dans le quartier de la redoute à Villeneuve-la-Garenne.

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que la convention de mandat est joint à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**